

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur la demande d'homologation d'un agent microbiologique d'ensilage constitué de
Lactobacillus plantarum et de *Propionibacterium acidipropionici***

Saisine n° 2001-SA-0068

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 12 mars 2001 d'une demande d'homologation d'un agent microbiologique d'ensilage constitué de *Lactobacillus plantarum* et de *Propionibacterium acidipropionici*.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », l'Afssa émet l'avis suivant :

Considérant que l'agent microbiologique d'ensilage est constitué de *Lactobacillus plantarum* (1×10^{10} UFC/g) et *Propionibacterium acidipropionici* (1×10^{11} UFC/g) ;

Considérant que l'agent microbiologique d'ensilage est utilisé pour la conservation (stabilité aérobie) des céréales immatures (maïs) ;

Considérant que la formule de l'agent microbiologique a changé depuis l'autorisation de vente provisoire : la teneur en *Lactobacillus plantarum* a été divisée par 6 et la teneur de *Propionibacterium acidipropionici* a été multipliée par 2, modifiant ainsi le profil fermentaire de l'agent d'ensilage ;

Considérant que sur les six essais de stabilité présentés, trois sont inexploitablement puisque les agents d'ensilage utilisés et les échantillons analysés ne sont pas nommément identifiés ;

Considérant que les trois autres essais qui reposent sur des mesures d'élévation de la température ne démontrent pas clairement une amélioration de la stabilité aérobie des ensilages traités avec ce produit,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable à la demande d'homologation de l'agent microbiologique d'ensilage constitué de *Lactobacillus plantarum* et de *Propionibacterium acidipropionici* et recommande le retrait de l'autorisation provisoire de vente.

Martin HIRSCH